

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 août,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 11/08/2025  
Présent-es : **Alain DETOLLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL,  
Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.**  
Absent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Francis HOEZELLE,  
Noémie SERRU.**  
Pouvoirs : **Christophe BAUMGARTEN à Catherine MOULIN  
Francis HOEZELLE à Alain DETOLLE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités  
territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
Mme Françoise ROMANET se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.  
Secrétaire : Mme Françoise ROMANET

**DCM 2025/51 : Validation convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence  
d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse concernant un diagnostic voirie dans le  
bourg.**

Suite aux différents ateliers menés avec les habitant-es sur le sujet de  
l'aménagement du bourg, la circulation et la nécessité de sécuriser le passage des  
piétons, vélos, poussettes, Madame la maire informe le conseil qu'une rencontre a eu  
lieu avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse qui propose une 1ère  
étape consistant en un diagnostic « sécurité » qui permettra de faire des tests destinés à  
définir le projet.

Les travaux dans la phase mission de sécurité (phase de test) consisteront à  
installer un compteur (fourni par l'Agence d'Attractivité), des plots plastique ou béton, de  
la signalisation (panneaux ou marquage au sol).  
Cette phase de test est évaluée à 1500 € (forfait), en sus il faut prévoir le coût des  
aménagement provisoires destinés à réaliser les tests qui sont un préalable à tout  
projet d'aménagement routier global.

Une seconde mission intitulée mission d'aménagement comprendra les études,  
et les travaux, une fois le projet défini.

Le conseil à l'unanimité autorise Madame la maire à signer la convention  
d'assistance à maîtrise d'ouvrage, étude diagnostic, préalable à une future étude  
d'aménagement-circulation-sécurité du bourg proposée par l'Agence départementale  
d'Attractivité et tous les documents complémentaires nécessaires.

A Faux-la-Montagne, le 25 août 2025,

La maire  
Catherine MOULIN



L'adjoint,  
Francis HOEZELLE

